

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par

M. Michel Bouvard, M. Spagnou, M. Descoeur et Mme Martinez

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

I. – L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs est complété par un II. ainsi rédigé :

« II. – Entre dans le champ d'application de la présente loi, le service public de transport terrestre de personnes visé à l'article L. 342-7 du code du tourisme en période d'exploitation. ».

II. – Les articles 2, 4 et 5 de la même loi sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le service public de transport terrestre de personnes visé à l'article L. 342-7 du code du tourisme, l'échéance prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008 est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article se justifie par son texte même.